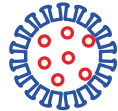


16 mars / 2020

Karl Olive

Maire de Poissy

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines
2^e Vice-président de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise



CORONAVIRUS
COVID-19



Yvelines
Le Département

Coronavirus : Les mesures prises par la ville de Poissy

« A la suite des annonces du Président de la République, la Ville de Poissy va mettre en œuvre tout ce qui est de son ressort pour freiner la propagation du coronavirus en fermant les équipements, sportifs, culturels et de loisirs, ainsi que les services municipaux, annonce le maire Karl Olive. Dans cette période exceptionnelle, nous devons rester unis et solidaires. Nos agents de la Maison Bleue continueront ainsi à appeler les personnes âgées isolées. Tous ensemble, soyons responsable pour faire face à cette crise inédite. »

Equipements sportifs, culturels et de loisirs

- Fermeture de la médiathèque Christine-de-Pizan, de la bibliothèque André-Malraux et du Musée du Jouet.
- Fermeture des équipements sportifs couverts.
- Fermeture des terrains sportifs de plein air "Blaise City" et "Stadium Laurisa Landre"
- Fermeture des street work out de Marcel-Cerdan, Saint-Exupéry et La Coudraie
- Interdiction du Skate Parc
- Fermeture des parcs et jardins
- Fermeture du Château de Villiers et son annexe

Services municipaux

- Fermeture de l'espace jeunesse la Source
- Fermeture de la Maison Bleue / poursuite des appel aux personnes âgées
- Fermeture du Pole Social Simone-Veil
- Fermeture du centre André-Malraux
- Report des cérémonies de mariages
- Filtrage dans le hall de la mairie pour démarches obligatoires
- Report des rendez-vous pour les passeports, cartes nationales d'identité et de l'Etat civil
- Services techniques : réception sur rendez-vous, uniquement si urgence
- Arrêt des visites à la RPA sauf professionnels de santé et aides à domicile
- Arrêt des verbalisations de stationnement
- Suspension de la Navette bleue.
- Fermeture du service de la Vie associative

Les événements de la Ville reportés ou annulés

En raison des mesures prises pour limiter la propagation du coronavirus, la chasse aux œufs (13 avril), les commémorations (dont celle du 19 mars) et le marché paysan (24 au 26 avril).

La Pisciacaise (29 mars) et le **match du Variétés Club de France** (23 avril) sont reportés à une date qui reste à déterminer.

Fermeture des déchèteries

Les déchèteries situées sur le territoire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

Les commerces non indispensables fermés

Les commerces non indispensables à la vie du pays sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Entreprises/salariés : les aides mises en place

Le dispositif d'activité partielle peut être sollicité par les entreprises dans le cadre de l'épidémie de coronavirus.

Lorsque les salariés sont placés en position d'activité partielle, le contrat de travail étant suspendu, les salariés perçoivent une indemnité compensatrice versée par leur employeur. Cette indemnité doit correspondre au minimum à 70 % de la rémunération antérieure brute et peut être augmentée par l'employeur.

Pour accompagner le versement de l'indemnité, l'employeur bénéficie d'une allocation forfaitaire cofinancée par l'Etat et l'Unédic :

- > 7,74 euros pour les entreprises de moins de 1 à 250 salariés ;
- > 7,23 euros pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Toutes les demandes doivent être déposées sur le portail dédié : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr> en amont du placement effectif des salariés en activité partielle.

Une cellule de veille au Service attractivité

Le Service Attractivité du commerce de la Ville de Poissy a mis en place une cellule de veille destinée à renseigner commerçants et entrepreneurs sur les aides dont ils peuvent bénéficier pour faire face aux difficultés créées par l'épidémie de coronavirus.

Informations : 06 46 16 19 31

Les marchés forains maintenus à l'exception des commerçants non-alimentaires

En l'état actuel des dispositions prises par les services de l'Etat, les marchés forains de la Ville se tiennent normalement, exception faite des commerçants non alimentaires qui ne pourront pas débiller. Les buvettes installées aux marchés de la place de la République et quartier de Beauregard ne pourront servir que des denrées et boissons à emporter.